

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 19 octobre 2022 à 15 h 00, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENTS :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Serge Deschênes	Représentant de Baie-Comeau
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Raymond Lavoie	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Lise Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière
M ^{me}	Catherine Martel	Directrice administrative

EST ABSENT(E) :

M.	Jacques Ferland	Représentant de Pointe-Lebel
----	-----------------	------------------------------

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 00 et le quorum est constaté.

Rés. 2022-176

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2022-177

3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2022.

Rés. 2022-178

4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - SEPTEMBRE 2022

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de septembre 2022.

Rés. 2022-179

5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2022-10.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2022-180

6.1 Autorisation du paiement des comptes - Septembre 2022

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de septembre 2022:

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 890 411,54 \$
- de la gestion foncière pour un montant total de 40 513,85 \$
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 25 672,84 \$

Rés. 2022-181

6.2 Dépôt des activités de fonctionnement et état de la situation financière MRC / TNO

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt des activités de fonctionnement et de l'état de la situation financière de la MRC et du TNO au 30 septembre 2022, et ce, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

Rés. 2022-182

6.3 Nomination Mme Aurélie Talbot - Secrétaire archiviste

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2022-94, madame Aurélie Talbot a été embauchée à titre de secrétaire archiviste;

CONSIDÉRANT que la période de probation de quatre-vingts (80) jours ouvrables travaillés applicable au poste de secrétaire archiviste a pris fin le 20 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que madame Talbot rencontre les exigences de l'emploi et répond aux attentes de l'employeur.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

- De confirmer madame Aurélie Talbot au poste de secrétaire archiviste, et ce, conformément à l'article 2.4, paragraphe a) de la convention collective du SCFP, section locale 2633.
- De fixer la date d'ancienneté et la date de calcul des vacances au 16 mai 2022.

Rés. 2022-183

6.4 Nomination Mme Andréanne Rioux - Technicienne en aménagement

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2022-102, madame Andréanne Rioux a été embauchée à titre de technicienne en aménagement;

CONSIDÉRANT que la période de probation de quatre-vingts (80) jours ouvrables travaillés applicable au poste de technicienne en aménagement prendra fin le 20 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que madame Rioux rencontre les exigences de l'emploi et répond aux attentes de l'employeur.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu :

- De confirmer madame Andréanne Rioux au poste de technicienne en aménagement, et ce, conformément à l'article 2.4, paragraphe a) de la convention collective du SFCP, section locale 2633.
- De fixer la date d'ancienneté et la date de calcul des vacances au 20 juin 2022.

Rés. 2022-184

6.5 Autorisation de signature / TPI et Baux de villégiature, sable et gravier

CONSIDÉRANT que les autorisations de signature doivent être modifiées à la suite de l'embauche de madame Andréanne Rioux, technicienne en aménagement à la MRC.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que les personnes suivantes soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la MRC de Manicouagan, tous les documents relatifs aux TPI, aux baux de villégiature ainsi que le sable et le gravier, notamment pour les actes notariés :

- La directrice générale et greffière-trésorière, madame Lise Fortin;
- La greffière-trésorière adjointe et directrice administrative, madame Catherine Martel;
- Le directeur de la gestion foncière, monsieur Philippe Poitras;

Que les techniciens en aménagement, à savoir, madame Andréanne Rioux et monsieur Michaël Tremblay, soient et sont autorisés à signer les documents relatifs à l'émission des baux des TPI, de villégiature, de sable et gravier ainsi que les transferts de baux, offre de vente, etc., et ce, pour et au nom de la MRC de Manicouagan;

La présente résolution abroge la résolution 2020-196.

Rés. 2022-185

6.6 Acte de délégation et nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, LQ 2021, c. 25, modifie la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, ci-après Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT que les articles 8 et 52.2 de la Loi sur l'accès prévoient que la MRC est responsable de la protection des renseignements personnels qu'elle détient et que la personne ayant la plus haute autorité au sein de la MRC, agissant à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, doit veiller à assurer le respect et la mise en oeuvre de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT que l'article 8 prévoit également que les fonctions de responsable de la protection et des renseignements personnels et de responsable de l'accès aux documents peuvent être délégués par écrit, en tout ou en partie, à un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou à un membre du personnel de direction;

CONSIDÉRANT que pour les fins de l'article 8 de la Loi sur l'accès, au sein de la MRC, le préfet est la personne ayant la plus haute autorité;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information est chargé de soutenir la MRC dans l'exercice de ses fonctions et que celui-ci relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que M. Marcel Furlong, en sa qualité de préfet, délègue par la présente l'intégralité de ses fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et de responsable de l'accès aux documents ainsi que les pouvoirs qui s'y rattachent à la directrice générale, madame Lise Fortin.

Que le conseil des maires nomme les membres suivants afin qu'ils siègent sur le comité sur l'accès à l'information :

Lise Fortin, Directrice générale et responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Catherine Martel, Directrice administrative et responsable de la gestion documentaire

Aurélie Talbot, secrétaire archiviste

Rés. 2022-186

6.7 Mandat pour le support à la comptabilité et la réalisation des prévisions budgétaires 2023 du TNO et de la MRC

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur financier depuis le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les travaux relatifs aux prévisions budgétaires 2023 de la MRC et du TNO de la Rivière-aux-Outardes à réaliser au cours de la présente période de l'année;

CONSIDÉRANT l'offre de services de madame Patricia Huet relativement à la réalisation desdits travaux et à la supervision du département de la comptabilité.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accorde un mandat à madame Patricia Huet, à titre de chargée de projet, du 3 octobre 2022 au 31 janvier 2023, afin de réaliser les prévisions financières 2023 de la MRC et du TNO de la Rivière-aux-Outardes et d'assurer la supervision du département de la comptabilité, et ce, selon les modalités contenues dans l'entente à être signée entre les parties;

Que le préfet, monsieur Marcel Furlong, soit et est désigné pour signer ladite entente pour et au nom de la MRC de Manicouagan.

Rés. 2022-187

6.8 Demande de financement - Alliance forêt boréale

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par Alliance forêt boréale auprès de la MRC dans le cadre de la mise en oeuvre de sa planification stratégique;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan est membre de l'Alliance forêt boréale depuis 2016 en vertu de sa résolution 2016-136.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan s'engage à contribuer financièrement à Alliance forêt boréale pour un montant de 15 000 \$ à verser lors de l'année financière 2023;

Que la directrice générale soit autorisée à approprier ledit montant du Fonds Tounustouc du TNO.

Rés. 2022-188

6.9 Activité de lancement - Guide de marque de la MRC

CONSIDÉRANT le premier mandat accordé à la firme Hula Hoop par la Chambre de commerce et d'industrie de Manicouagan en décembre 2021 afin d'établir une stratégie de mise en commun des forces vives du milieu, afin d'accentuer le rayonnement de la Manicouagan et la doter d'une stratégie d'attractivité distinctive et originale;

CONSIDÉRANT que la finalité de ce mandat consistait notamment en la réalisation d'un guide de marque qui sera dévoilé aux différents partenaires qui ont contribué à l'élaboration du guide ainsi qu'aux entreprises et organismes de la Manicouagan, et ce, lors d'une activité de lancement qui se tiendra à l'Espace Alcoa du Centre des arts de Baie-Comeau le 17 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que pour la tenue de cette activité, il y a lieu de mandater les fournisseurs de biens et services qui seront notamment chargés de la production de supports visuels, du service de bouchées et de consommations, de la location et de la préparation de la salle de réception, etc.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil des maires autorise la directrice générale à verser un montant maximal de 10 000 \$, taxes en sus, aux différents fournisseurs pour la réalisation de l'activité de lancement du guide de marque de la MRC de Manicouagan.

Que la somme requise soit appropriée de la réserve financière visant l'attraction, la rétention et l'établissement durable des citoyens manicois.

Rés. 2022-189

6.10 Autorisation de signature - Avenant à l'entente de délégation relative à l'aide reçue de la FLAC

CONSIDÉRANT l'Entente de délégation concernant l'aide financière accordée par la FLAC dans le cadre de l'Entente de partenariat de la Table santé et qualité de vie de la Côte-Nord par laquelle le conseil des maires a délégué à ID Manicouagan la gestion et l'administration de l'aide financière qui lui est accordée par la Fondation Lucie et André Chagnon dans le cadre de l'Entente de partenariat de la Table Santé Qualité de vie de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite entente de délégation afin de permettre à la MRC de la prolonger, pour une période maximale de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2024, et ce, dans la mesure où le montant de la contribution n'a pas été utilisé en totalité durant la période initiale de l'entente.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que la directrice générale, madame Lise Fortin, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Manicouagan, l'avenant à l'Entente de délégation concernant l'aide financière accordée par la FLAC dans le cadre de l'Entente de partenariat de la Table santé et qualité de vie de la Côte-Nord.

Rés. 2022-190

6.11 Constitution du fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 278.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que ledit fonds sera constitué des sommes qui y sont affectées annuellement et des intérêts qu'elles produisent, et ce, afin que celles-ci soient suffisantes pour pourvoir au coût de la prochaine élection générale.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu :

D'autoriser la directrice générale à constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection et d'y verser une somme de 30 720 \$ annuellement pour une période de 4 ans, et ce, à compter de l'exercice financier de 2022.

Que les sommes versées soient puisées à même le surplus accumulé non affecté de la MRC.

Rés. 2022-191

6.12 Fonds culturel Manicouagan - Panda Manicouagan / Lueur d'espoir

CONSIDÉRANT le projet de Panda Manicouagan lequel consiste en la réalisation d'une fresque lumineuse collective en collaboration avec les jeunes fréquentant l'organisme;

CONSIDÉRANT que le projet, qui s'adresse aux jeunes vivant un trouble du déficit de l'attention, permettra de favoriser leur estime de soi par la mise en action de fonctions de planification et d'organisation, soit deux fonctions qui sont affectées par le TDA/H;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 3 594 \$, est recommandé positivement par le Comité consultatif.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC autorise ID Manicouagan à verser à Panda Manicouagan, pour la réalisation de ce projet, un montant de 2 754 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe du Fonds culturel Manicouagan.

Rés. 2022-192

6.13 Fonds culturel Manicouagan - Panda Manicouagan / Un parcours à mon image

CONSIDÉRANT le projet de Panda Manicouagan lequel consiste en la réalisation d'un montage photo sensibilisant la population aux impacts du trouble du déficit de l'attention et du syndrome de Gilles de la Tourette;

CONSIDÉRANT que l'activité, en collaboration avec une photographe professionnelle, permettra à six jeunes de 16 à 24 ans de participer à toutes les étapes menant à l'exposition de leur réalisation;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 10 236 \$, est recommandé positivement par le Comité consultatif.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC autorise ID Manicouagan à verser à Panda Manicouagan, pour la réalisation de ce projet, un montant de 5 000 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe du Fonds culturel Manicouagan.

Rés. 2022-193

6.14 Fonds culturel Manicouagan - Orchestre symphonique de la Côte-Nord / Préludes au concert

CONSIDÉRANT le projet de l'Orchestre symphonique de la Côte-Nord, lequel consiste à consolider un partenariat avec l'École de musique Côte-Nord, en permettant à certains élèves de participer aux Préludes organisés lors de concerts de l'orchestre symphonique. Le partenariat permet également la formation continue d'élèves et de professeurs de l'École de musique;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 3 200 \$, est recommandé positivement par le Comité consultatif.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC autorise ID Manicouagan à verser à l'Orchestre symphonique de la Côte-Nord, pour la réalisation de ce projet, un montant de 2 400 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe du Fonds culturel Manicouagan.

Rés. 2022-194

6.15 Fonds culturel Manicouagan - Espace K Théâtre / « Jouons le jeu »

CONSIDÉRANT le projet d'Espace K Théâtre lequel consiste en la réalisation de trois activités de médiation culturelle et d'un dossier d'accompagnement auprès de personnes handicapées qui habitent dans des résidences privées, en partenariat avec l'Association régionale des loisirs pour personnes handicapées de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que lors de ces activités, les participants pourront choisir d'être initiés à l'improvisation théâtrale, à l'art clownesque ou à l'art de la marionnette à gaine;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 6 754 \$, est recommandé positivement par le Comité consultatif.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC autorise ID Manicouagan à verser à Espace K Théâtre, pour la réalisation de ce projet, un montant de 4 344 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe du Fonds culturel Manicouagan.

Rés. 2022-195

6.16 Fonds culturel Manicouagan - Académie de danse de Baie-Comeau / La danse qui fait du bien

CONSIDÉRANT le projet de l'Académie de danse de Baie-Comeau lequel consiste à faire découvrir la danse aux jeunes en difficulté d'adaptation du Centre de réadaptation du Pavillon Richelieu de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, un professeur de l'Académie ainsi qu'un danseur professionnel se rendront, au cours d'une période de 17 semaines, au gymnase du Pavillon Richelieu afin d'y dispenser des ateliers de danse;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 3 735 \$, est recommandé positivement par le Comité consultatif.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC autorise ID Manicouagan à verser à l'Académie de danse de Baie-Comeau, pour la réalisation de ce projet, un montant de 2 988 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe du Fonds culturel Manicouagan.

Rés. 2022-196

6.17 PSPS volet rural - Halte garderie plein-Air... Le Jardin de Soleil / Grains de Soleil Côte-Nord

CONSIDÉRANT le projet de Grains de Soleil Côte-Nord, lequel consiste à offrir un service de halte-garderie communautaire entièrement à l'extérieur avec animation, découvertes, éveil à la lecture, et ce, pour les enfants de 24 mois à 5 ans;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 20 281 \$, est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise ID Manicouagan à verser à Grains de Soleil Côte-Nord un montant de 16 225 \$ pour la réalisation de ce projet, et ce, à même l'enveloppe budgétaire 2023 de la PSPS volet rural de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, et ce, conditionnellement à l'acceptation du comité local et à la disponibilité de l'enveloppe budgétaire 2023.

Rés. 2022-197

6.18 PSPS volet rural - Aménagement d'un sentier VHR de contournement de Pessamit

CONSIDÉRANT le projet du Club Manic Quad (VTT), lequel consiste à l'aménagement d'une voie de contournement pour les véhicules hors route afin de rétablir un lien de passage entre les MRC de Manicouagan et de La Haute-Côte-Nord à la suite d'une décision du Conseil des Innus de Pessamit d'interdire le droit de passage de ces véhicules sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 707 037 \$, est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise ID Manicouagan à verser au Club Manic Quad (VTT) un montant de 23 500 \$ pour la réalisation de ce projet, et ce, à même l'enveloppe budgétaire 2022 de la PSPS volet rural du TNO de la Rivière-aux-Outardes, et ce, conditionnellement à la confirmation de la structure financière.

Rés. 2022-198

6.19 PSPS volet rural - Relance du département de développement économique / Conseil des Innus de Pessamit

CONSIDÉRANT le projet du Conseil des Innus de Pessamit, lequel consiste à relancer le département de Développement économique qui a été fermé en 2013 afin de notamment favoriser la participation de la communauté au développement économique régional, national et international, éviter l'absence de représentations politiques et administratives aux diverses instances et saisir les opportunités d'affaires;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 291 185 \$, est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise ID Manicouagan à verser au Conseil des Innus de Pessamit un montant de 50 000 \$ pour la réalisation de ce projet, et ce, à même l'enveloppe budgétaire 2022 de la PSPS volet rural de Pessamit, et ce, conditionnellement à la confirmation de la structure financière.

Rés. 2022-199

6.20 Engagement - Directeur financier

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises afin de combler le poste de directeur financier à la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT le processus de sélection réalisé le 13 octobre 2022 et la recommandation formulée par le comité au terme dudit processus.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan procède à l'embauche de monsieur Benoit St-Amand à titre de directeur financier. La date d'entrée en fonction sera le 31 octobre 2022. La période de probation sera de six (6) mois;

Que le préfet, M. Furlong, soit et est autorisé à signer le contrat à intervenir entre les parties.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Rés. 2022-200

7.1 Règlement 2022-05 modifiant le règlement de zonage 2008-03 du territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes

CONSIDÉRANT que la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, ci-après la Loi, a été adoptée le 24 mars 2021;

- CONSIDÉRANT que le régime transitoire prévu à la Loi, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022, rend caduc certains articles du règlement de zonage 2008-03 du territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage afin d'assurer sa concordance avec le Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État;
- CONSIDÉRANT la demande croissante pour la garde de poules en milieu urbain et la nécessité d'encadrer cette pratique;
- CONSIDÉRANT que certaines dispositions du présent règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a précédé le présent projet de règlement lors de la séance du 15 juin 2022;
- CONSIDÉRANT qu'en date du 24 août 2022, une assemblée publique de consultation a eu lieu relativement au premier projet du présent règlement;
- CONSIDÉRANT que le second projet de règlement 2022-05 a fait l'objet d'une publication permettant les demandes d'approbation référendaire du 28 septembre au 6 octobre 2022, et ce, conformément aux articles 128 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est réputé, dès son adoption, approuvé et certifié conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC de Manicouagan adopte le règlement portant le numéro 2022-05 modifiant le règlement de zonage 2008-03 du territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes.

Le règlement 2022-05 est considéré aux fins du procès-verbal comme étant ici au long récépissé et se réfère en annexe du livre des délibérations et au livre des règlements. (p.1620 à 1630)

Ce règlement peut être communiqué à quiconque en fait la demande au service du greffe de la MRC de Manicouagan.

8. AFFAIRES NOUVELLES

Les affaires nouvelles sont fermées.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Martin Lafontaine s'interroge sur les points suivants :

- Nomination M^{me} Aurélie Talbot - Secrétaire archiviste
- Nomination M^{me} Andréanne Rioux - Technicienne en aménagement
- PSPS volet rural - Aménagement d'un sentier VHR de contournement de Pessamit
- PSPS volet rural - Relance du département de développement économique/ Conseil des Innus de Pessamit.

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- PSPS volet rural - Aménagement d'un sentier VHR de contournement de Pessamit
- PSPS volet rural - Relance du département de développement économique/ Conseil des Innus de Pessamit
- Fonds culturel Manicouagan
- Politique culturelle de la Manicouagan.

Rés. 2022-201

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 44.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

LISE FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 À 15 H 00
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2022**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - SEPTEMBRE 2022**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Septembre 2022
 - 6.2.** Dépôt des activités de fonctionnement et état de la situation financière MRC / TNO
 - 6.3.** Nomination M^{me} Aurélie Talbot - Secrétaire archiviste
 - 6.4.** Nomination M^{me} Andréanne Rioux - Technicienne en aménagement
 - 6.5.** Autorisation de signature / TPI et Baux de villégiature, sable et gravier
 - 6.6.** Acte de délégation et nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
 - 6.7.** Mandat pour le support à la comptabilité et la réalisation des prévisions budgétaires 2023 du TNO et de la MRC
 - 6.8.** Demande de financement - Alliance forêt boréale
 - 6.9.** Activité de lancement - Guide de marque de la MRC
 - 6.10.** Autorisation de signature - Avenant à l'entente de délégation relative à l'aide reçue de la FLAC
 - 6.11.** Constitution du fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 6.12.** Fonds culturel Manicouagan - Panda Manicouagan / Lueur d'espoir

- 6.13.** Fonds culturel Manicouagan - Panda Manicouagan / Un parcours à mon image
- 6.14.** Fonds culturel Manicouagan - Orchestre symphonique de la Côte-Nord / Préludes au concert
- 6.15.** Fonds culturel Manicouagan - Espace K Théâtre / « Jouons le jeu »
- 6.16.** Fonds culturel Manicouagan - Académie de danse de Baie-Comeau / La danse qui fait du bien
- 6.17.** PSPS volet rural - Halte garderie plein-Air... Le Jardin de Soleil / Grains de Soleil Côte-Nord
- 6.18.** PSPS volet rural - Aménagement d'un sentier VHR de contournement de Pessamit
- 6.19.** PSPS volet rural - Relance du département de développement économique / Conseil des Innus de Pessamit
- 6.20.** Engagement - Directeur financier

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 7.1.** Règlement 2022-05 modifiant le règlement de zonage 2008-03 du territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE